



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Bordeaux le 24 février 2014

Service Territorial de l'architecture  
et du patrimoine de la Gironde

54 rue Magendie  
CS 41229  
33081 Bordeaux Cedex

Tél : 05 56 00 87 21  
Fax :

à

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Urbanisme, Aménagement et Transport  
Unité Planification, Energie, Climat  
Cité Administrative – BP 90  
33090 Bordeaux cedex

à l'attention de madame Christine Sanchez

Affaire suivie par : C. Boulard  
Courriel : sdap.gironde@culture.gouv.fr

Objet : - Commune de SALLES  
- Plan Local d'Urbanisme – Porter à connaissance -

Faisant suite à votre demande d'informations relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme (P.A.C.) prescrit par délibération du Conseil Municipal de Salles en date du 16 décembre 2013, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques que ce projet attire de ma part :

**- LISTE DES SERVITUDES :**

**Servitude AC2 :**

- dans la colonne « service responsable » modifier le code postal du S.T.A.P., qui est CS 41229.

  
Xavier Arnold  
COPIE



Informations de la DDTM

INSEE	ser_commune nom	libelle	date_saisie	Code	acte	OBSERVATIONS	Informations STAP	
							Dessin MH représenté	Documenta jointe
029	LE BARP					Aucune servitude de protection Monuments Historiques, ni Sites		
042	BELIN BELIET	Croix de cimetière voisine de l'église de St Pierre de Mons Fontaine Saint Clair, lieu dit « Mons » Obélisque « Croix des Pèlerins » lieu dit « Mons » Eglise du Vieux Lugos		AC1	MH inscrit le 28 avril 1987	Ci-joint copie de l'envoi du 28 janvier 2016		
				AC1	MH inscrit le 09 janvier 1990			
				AC1	MH inscrit le 09 janvier 1990			
				AC1	MH Classé le 21 septembre 1957			
				AC1	MH inscrit le 02 juillet 1987			
260	LUGOS	Eglise Saint-Pierre de Mons en totalité : façades, toitures, décor intérieur à l'exclusion de la sacristie		AC1	MH Classé le 21 septembre 1957	Ci-joint copie de l'envoi du 22 décembre 2015		
436	SAINTE MAGNE	Eglise du Vieux Lugos				Aucune servitude de protection Monuments Historiques, ni Sites		
	BELIN BELIET, SALLES, LUGOS	Val de l'Eyre et Vallée de la Leyre		AC2	SI le 22 juin 1973	Ci-joint copie de l'envoi du 28 janvier 2016, voir partie AC2		
	LUGOS	Etangs du Brau et Martinet et leur abords		AC2	SC le 21 janvier 1974			

Recherche ✓



PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Unité Départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Gironde

Affaire suivie par :  
Catherine Chimits-Dazey

stap.gironde@culture.gouv.fr  
Tél. : 05 56 00 87 10

Bordeaux, le 09 mai 2016  
à

Communauté de Communes Val de l'Eyre  
Madame Claudine Josse, Directrice  
du Service Intercommunal du Val de l'Eyre  
1 rue Nicolas Brémontier

33830 BELIN BELIET

Objet : COMMUNE : LE BARP  
Révision du Plan Local d'Urbanisme  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

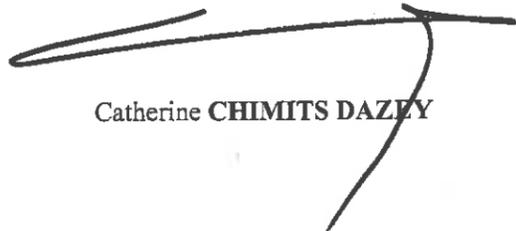
N/Réf. : F:\08 Urbanisme\03 PLU & PLUI & PLH & RLP\029 LE BARP

En réponse à votre demande du 14 avril 2016, concernant la révision du PLU de la Commune du Barp, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques de mon service concernant ce projet :

I- Servitudes patrimoniales :

**Servitudes AC1, AC2 et AC4 :**

Il n'existe aucune service de protection Monuments Historiques, ni Sites sur le territoire du Barp.



Catherine CHIMITS DAZEY



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

SUAT

Direction régionale  
des affaires culturelles

Bordeaux, le 28 janvier 2016  
à

Service territorial de l'architecture et du  
patrimoine de la Gironde

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Urbanisme, Aménagement et transport  
Unité planification  
Cité Administrative – BP 90  
33090 Bordeaux cedex

Affaire suivie par :  
Colette BOULARD

A l'attention de Monsieur PONNOU DELAFFON

[stap.gironde@culture.gouv.fr](mailto:stap.gironde@culture.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 00 87 10

Objet : Commune de Belin-Beliet  
Plan Local d'Urbanisme – P.A.C. - avis ABF

N/Réf. : F:\08 Urbanisme\03 PLU & PLUI & PLH & RLP\042 BELIN BELIET

P. J. : liste des servitudes patrimoniales et plans de localisation correspondants

En réponse à votre demande du 14 décembre 2015, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la communes de Belin-Beliet, je vous adresse ci joint le porter à connaissance relevant de mon service qui est le suivant :

I- Servitudes patrimoniales – AC1 (MH)

La liste des **servitudes AC1** et les plans de localisation correspondants ou les éléments bâtis protégés au titre des monuments historiques permettant de générer un périmètre de protection de 500m sont joints au présent document (article L 621-30 du code du patrimoine).

Le report des périmètres des 500m doit être réalisé en tout point des éléments bâtis protégés.

II- Servitudes patrimoniales – AC2 (Sites)

La vérification des servitudes AC2 relève de la DREAL.

Le Val de L'Eyre et Vallées de la Leyre et l'ensemble formé par l'église Saint Pierre de Mons et ses abords font l'objet de **servitudes AC2** au titre des sites.

Les secteurs protégés font l'objet de servitudes d'utilité publique qui doivent être traduites en un zonage spécifique assurant, par des règles appropriées, la préservation de leur intérêt naturel et paysager dans le document d'urbanisme. Ces enjeux de préservation ont été définis par la DREAL dans l'Atlas des sites de la Gironde (cf. [http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/?version= Sites\\_inscrits\\_classes](http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/?version= Sites_inscrits_classes)).

.../...

III- Autres éléments bâti et paysager à prendre en compte

Le projet de PLU, dans son aspect qualitatif, prendra en compte la loi paysage du 8 janvier 1993 et l'article L 123-1.5-III du code de l'urbanisme. L'analyse devra notamment permettre l'identification des grandes unités du paysage végétal et bâti et leurs éléments à protéger ou à requalifier. La consultation de l'Atlas des paysages est à ce titre recommandée (<http://atlas-paysages.gironde.fr/>).

Les éléments repérés qui ne font l'objet d'aucune protection particulière au titre des législations telles que celles de 1913 sur les monuments historiques ou celle de 1930 sur les sites, seront identifiés au PLU et les prescriptions de nature à assurer leur préservation seront définies le cas échéant.

Pour connaître le patrimoine bâti d'ores et déjà repéré sur votre territoire, vous pourrez vous référer utilement aux éléments du patrimoine qui ont fait l'objet d'un recensement par le service régional de l'inventaire dont la liste est consultable sur le site Mérimée du Ministère de la culture (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>).

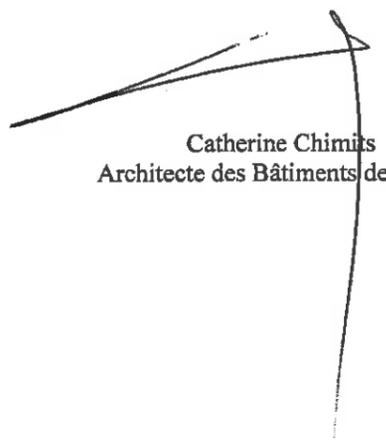
Par ailleurs, les choix dans le principe d'affectation des sols devront répondre au principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection dans une recherche de préservation et mise en valeur des paysages les plus remarquables.

IV- Périmètres de Protection Modifiés :

Il convient de mener conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la mise à l'étude de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) au titre de l'article L. 621.30.1 du Code du Patrimoine pour l'ensemble des monuments historiques de la communauté de communes.

V- Participation du service à l'élaboration du PLU :

Le STAP souhaiterait être associé au suivi de ce document et notamment pour les phases diagnostic et PADD et règlement, ainsi que consulté sur le PLU arrêté.

  
Catherine Chimis  
Architecte des Bâtiments de France

Informations de la DDTM		Informations STAP				
INSEE	ser_commune.nom	libelle	date_saisie	Code acte	OBSERVATIONS	Documents joints
042	BELIN-BELIET	Croix de cimetière voisine de l'église de ST PIERRE DE MONS		AC1	MH inscrit le 28 avril 1987	Périmètre atlas
		Fontaine SAINT CLAIR, lieu dit « Mons »		AC1	MH inscrit le 09 janvier 1950	Périmètre atlas
		Obélisque « Croix des Pèlerins », lieu dit « Mons »		AC1	MH inscrit le 08 janvier 1980	Périmètre atlas
		Eglise du Vieux Lugos		AC1	MH classé le 21 septembre 1957	Périmètre atlas
		Eglise Saint-Pierre de Mons en totalité : façades, toitures, décor intérieur à l'exclusion de la sacristie		AC1	MH inscrit le 02 juillet 1987	Périmètre atlas

# Val de l'Eyre

## ● Site inscrit

### Commune(s)

Argelouse (Landes), Belhade (Landes), Belin-Beliet (Gironde), Biganos (Gironde), Commensacq (Landes), Le Teich (Gironde), Lugos (Gironde), Mios (Gironde), Moustey (Landes), Pissos (Landes), Sabres (Landes), Salles (Gironde), Saugnacq-et-Muret (Landes), Sore (Landes), Trensacq (Landes)

### Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

### Type(s) de site

**P** Sites naturels et grands ensembles paysagers

### Date(s) de protection

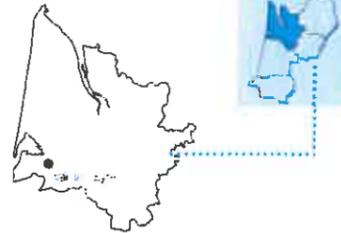
22 juin 1973 (arrêté ministériel)

### Superficie(s)

27665.7 ha

### Référence(s) SIG

SIN0000203



Gironde

FICHE  
58

Val de l'Eyre

## Motivation initiale de la protection



*Le site du val de l'Eyre et des vallées de la Leyre est à cheval sur deux départements, les Landes et la Gironde ; il se trouve sur une quinzaine de communes (Argelouse, Belhade, Belin-Beliet, Biganos, Commensacq, Le Teich, Lugos, Mios, Moustey, Pissos, Richez, Sabres, Salles, Saugnacq-et-Muret, Sore et Trensacq). Ce très grand site couvre d'une part le val de l'Eyre au Nord, d'autre part les vallées de Leyre au sud. On distingue la petite et la grande Leyre qui prennent respectivement leur source au sud de Sore et de Sabres. Elles se rejoignent près de la limite départementale et s'écoulent alors sous le nom d'Eyre. Après avoir formé d'innombrables méandres sous sa forêt-galerie et dans son lit souvent encaissé, l'Eyre finit sa course dans le Bassin d'Arcachon.*

*Le site inscrit comprend l'Eyre et ses deux principaux affluents, mais aussi toute l'épaisseur des forêts-galeries sous lesquelles l'eau s'écoule et peut aller de 2 km de large vers le Bassin d'Arcachon à 15 km entre Pissos et Sore. Dans le cadre de l'aménagement du littoral aquilain, l'Eyre et les petite et grande Leyre ont fait l'objet de plusieurs études par des missions inter-ministérielles en vue de promouvoir leur mise en valeur touristique. L'inscription généralisée du site a donc donné lieu à un grand projet d'aménagement des berges pour créer une circulation nautique et des équipements propres à faire découvrir aux touristes et aux habitants une rivière cachée dans sa forêt-galerie et un arrière-pays qui regorge de monuments historiques classés (notamment les églises de Garein, Commensacq, Belhade, Lugos, Sabres,...).*

## Etat actuel du site



### Environnement du site

Le site du val de l'Eyre et des vallées de la Leyre est inscrit dans un grand territoire ; les Landes de Gascogne. Plus précisément, il est inclus dans le territoire du Parc naturel régional des Landes de

Gascogne.

La Grande Leyre (60 km) et la Petite Leyre (50 km) prennent leur source dans la Haute Lande. Les sources qui alimentent ces deux cours d'eau ne sont plus identifiables aujourd'hui du fait des nombreux travaux de drainages agricoles qui se sont opérés dans cette partie du territoire. Ils se rejoignent à Moustey pour former l'Eyre. Ils forment un cours d'eau côtier, qui s'écoule du sud vers le nord ouest.

Après la confluence, l'Eyre (40 km) entre dans le département de la Gironde pour déboucher en delta dans le bassin

d'Arcachon. Le bassin versant des vallées de la Leyre s'étend sur environ 215 000 ha.

### Description du site :

L'ensemble formé par les vallées de l'Eyre et des deux Leyre semble au premier regard homogène alors qu'il comprend des milieux très variés.

On distingue deux grandes unités paysagères, le delta de la Leyre et la vallée de la Leyre.

Le delta de la Leyre ou terre et eau s'enlacent, développe de grandes étendues d'eau, des chenaux et des domaines endigués. L'endiguement peut parfois concerner plusieurs dizaines d'hectares, leur vocation de production de sel et d'élevage de poissons est aujourd'hui abandonnée mais les structures persistent et accueillent parfois des activités d'élevage extensif et des sites de découverte de la nature. Les prairies humides, les roselières, les prairies sèches, les forêts-galeries des levées sableuses dessinent le reste du décor de ces milieux remarquables. Le périmètre du site inscrit se développe par la suite sur différents espaces.



Gironde

FIGHE  
58

Val de l'Eyre

© IGN scan 258 2007

Inventaires ZNIEFF

- ZNIEFF 2) Vallées de la Grande et de la Petite Eyre
- ZNIEFF 2) Bassin d'Arcachon
- ZNIEFF 1) zone inondable de la moyenne Vallée de l'Eyre
- ZNIEFF 1) zones humides des étangs du Bran et du Martinet
- ZNIEFF 1) zone inondable de la Basse Vallée de l'Eyre
- ZNIEFF 1) parc archéologique du Teich
- ZNIEFF 1) le delta de l'Eyre
- ZNIEFF 1) Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin

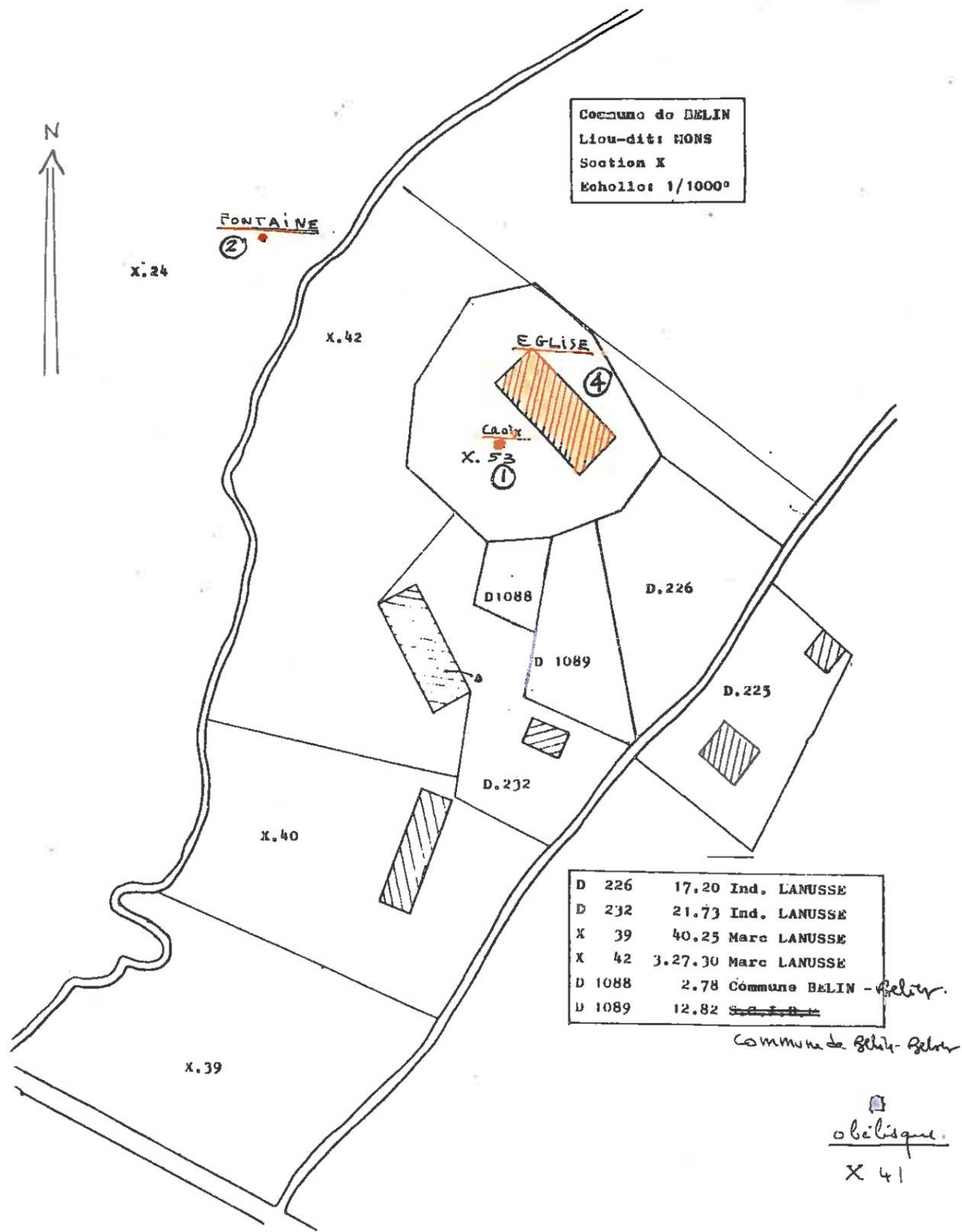
Natura 2000

- (Directive Oiseaux) Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
- (Directive Habitats) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret
- Autres protections
- (Espaces Naturels Protégés) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (17/27/2006)
- (Sites de Paysages - Site classé) Domaine de Graveyron (27/04/97)
- Commerce (v. littoral) Arcachon



# EGLISE ET CROIX

éléments bâtis générant le rayon de 500 m







## BELIN BELIET - Eglise du Vieux Lugos

### Ma sélection

#### Immeubles classés ou inscrits - Gironde - 33

##### En instance de classement

-  Partiellement Inscrit
-  Inscrit
-  Partiellement Classé-Inscrit
-  Partiellement Classé
-  Classé
-  Par défaut

En date du : 2015-08-13  
Propriétaire : STAP 33 - Gironde

#### Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Gironde - 33

##### ZPPAUP

En date du : 2015-03-31  
Propriétaire : STAP 33 - Gironde

#### Périmètre de protection modifié d'un monument historique - Gironde - 33

##### Abords MH

En date du : 2015-06-22  
Propriétaire : STAP 33 - Gironde

#### Périmètre de protection d'un monument historique - Gironde - 33

##### Abords MH

En date du : 2015-07-22  
Propriétaire : STAP 33 - Gironde

#### ETUDE PPM GIRONDE - Périmètre de protection modifié d'un monument historique - Gironde - 33

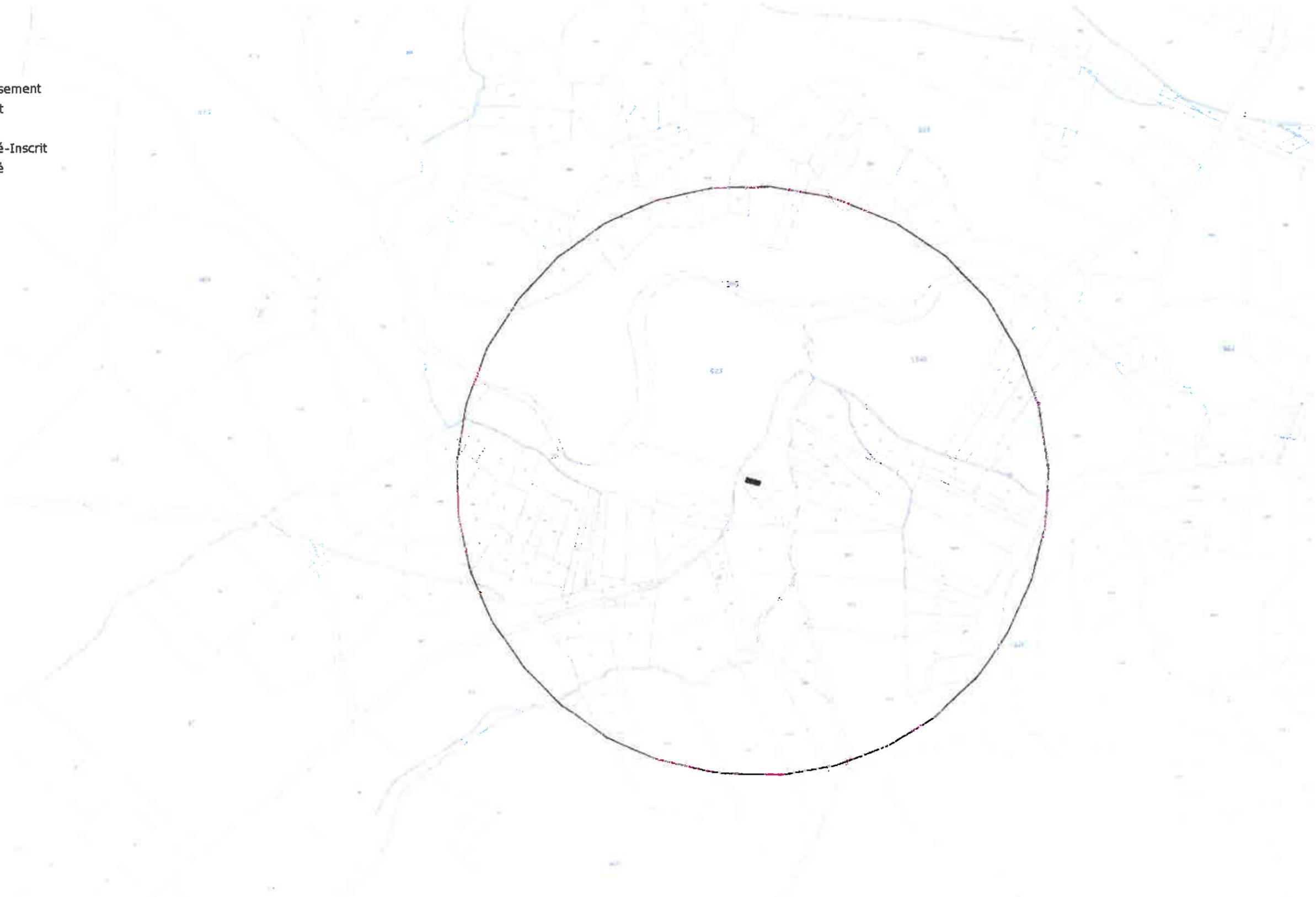
##### Abords MH

En date du : 2015-07-24  
Propriétaire : STAP 33 - Gironde

### Données de référence

#### Parcelles cadastrales

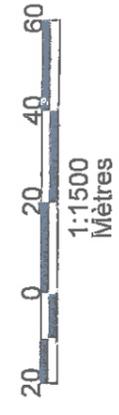
Propriétaire : IGN





OBÉLIQUE

BELIN BELIET - Obélisque "Croix des Pèlerins"



OK, WCB/STAF 5/5/2015



Lu Gos poseur du verso Lu Gos  
cadastre section A2 p. 525  
LINT 21.9.1957







# BELIN BELIET Rayons de la croix, de la fontaine, de l'obélisque et de l'église Saint Pierre du Mons

① ② ③ ④

## Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Gironde - 33

En instance de classement

-  Partiellement Inscrit
-  Inscrit
-  Partiellement Classé-Inscrit
-  Partiellement Classé
-  Classé
-  Par défaut

En date du : 2015-08-13

Propriétaire : STAP 33 - Gironde

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Gironde - 33

 ZPPAUP

En date du : 2015-03-31

Propriétaire : STAP 33 - Gironde

Périmètre de protection modifié d'un monument historique - Gironde - 33

 Abords MH

En date du : 2015-06-22

Propriétaire : STAP 33 - Gironde

Périmètre de protection d'un monument historique - Gironde - 33

 Abords MH

En date du : 2015-07-22

Propriétaire : STAP 33 - Gironde

## Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Bordeaux, le 22 décembre 2015  
à

Service territorial de l'architecture et du  
patrimoine de la Gironde

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Urbanisme, Aménagement et transport  
Unité planification  
Cité Administrative – BP 90  
33090 Bordeaux cedex

Affaire suivie par :  
Colette BOULARD

A l'attention de Monsieur Ponnou Delaffon

stap.gironde@culture.gouv.fr  
Tél. : 05 56 00 87 10

Objet : Commune de LUGOS  
Plan Local d'Urbanisme – P.A.C. - avis ABF

N/Réf. : F:\08 Urbanisme\03 PLU & PLUI & PLH & RLP

P. J. : liste des servitudes patrimoniales et plans de localisation correspondants

En réponse à votre demande du 14 octobre 2015, concernant la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme décidées en Conseil Municipal de la commune de LUGOS par délibération en date du 16 juin 2015, je vous adresse ci-joint le porter à connaissance relevant de mon service qui est le suivant :

#### I- Servitudes patrimoniales

Voici le plan des éléments bâtis protégés au titre des monuments historiques permettant de générer un périmètre de protection de 500m (article L 621-30 du code du patrimoine : **servitude AC1**).

#### II- Éléments bâti et végétal à prendre en compte

Le projet de PLU, dans son aspect qualitatif, prendra en compte la loi paysage du 8 janvier 1993 et l'article L 123-1.5-III du code de l'urbanisme. L'analyse devra notamment permettre l'identification des grandes unités du paysage végétal et bâti et leurs éléments à protéger ou à requalifier.

Les éléments repérés qui ne font l'objet d'aucune protection particulière au titre des législations telles que celles de 1913 sur les monuments historiques ou celle de 1930 sur les sites, seront identifiés au PLU et les prescriptions de nature à assurer leur préservation seront définies le cas échéant.

A ce titre il convient de signaler que la commune est traversée par la voie de Tours dont le tracé mérité d'être protégé au titre de l'article L 123-1.5-III en accompagnement des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des « Chemins de Compostelle en France ».

Par ailleurs, les choix dans le principe d'affectation des sols devront répondre au principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection dans une recherche de préservation et mise en valeur des paysages les plus remarquables



Pour ce qui concerne le patrimoine bâti d'ors et déjà repéré sur votre territoire, vous pourrez vous référer utilement aux éléments du patrimoine qui ont fait l'objet d'un recensement par le service régional de l'inventaire dont la liste est consultable sur le site Mérimée du Ministère de la culture (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>).

### III – Périmètres de Protection Modifiés

Il sera mené conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la mise à l'étude de Périmètres de Protection Modifiés au titre de l'article L 621-30.1 du code du patrimoine pour l'ensemble des monuments historiques de la commune.

### IV- Participation du service à l'élaboration du PLU

Le STAP souhaiterait être associé au suivi de ce document et notamment pour les phases diagnostic et PADD et règlement, ainsi que consulté sur le PLU arrêté.

Catherine CHIMITS,  
Architecte des Bâtiments de France.

